

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE UCA-2020-135 CONVOCATION DU CORPS ÉLECTORAL ET ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DE LA COMMISSION PARITAIRE D'ÉTABLISSEMENT DE L'UCA**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.953-6 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 29 avril 1999 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté UCA-2020-135 portant convocation du corps électoral et organisation des élections des représentants du personnel de la commission paritaire d'établissement de l'UCA ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

**ARRETE**

**Article 1**

L'article 8 –Candidatures et dépôt des listes de candidatures– de l'arrêté UCA-2020-135 est modifié comme suit :

« Les listes de candidats sont présentées par les organisations syndicales.  
Elles sont établies par catégorie et groupe de corps.

Chaque liste comprend autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants, pour une catégorie donnée, ainsi que le nom d'un fonctionnaire, délégué de liste, habilité à les représenter dans toutes les opérations électorales.

Chacune des listes doit être accompagnée :

- d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat ;
- d'une photocopie de la carte nationale d'identité.

Les listes doivent être adressées par mail ([election-cpe.drh@uca.fr](mailto:election-cpe.drh@uca.fr)) et envoyées par lettre simple **avant le lundi 11 mai 2020 à 16h00** auprès du chef d'établissement :

Direction des Ressources Humaines  
Bureau 009  
Villa Morand  
49 Boulevard François Mitterrand  
63000 CLERMONT FERRAND

Le dépôt fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste.

En cas d'inéligibilité constatée dans un délai de 3 jours francs après la date limite de dépôt, le Président informe sans délai le délégué de liste. »

## **Article 2**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/04/2020

Le Président  
Mathias BERNARD  
  
UCA  
Clermont  
Auvergne

- Transmis au contrôle de légalité le 17/04/2020

- Publié le 17/04/2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.